



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.211/PC.3/3
29 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ESPAGNOL

CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN
Comité préparatoire
Deuxième session de fond
Genève, 6-17 octobre 2008
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORTS DES RÉUNIONS ET ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES
AUX NIVEAUX INTERNATIONAL, RÉGIONAL ET NATIONAL**

**RAPPORT DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE POUR L'AMÉRIQUE
LATINE ET LES CARAÏBES PRÉPARATOIRE À
LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN
(Brasilia, 17-19 juin 2008)**

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. DOCUMENT FINAL DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES PRÉPARATOIRE À LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN..... | 1 – 159 | 4 |
| A. Progrès accomplis et défis à relever dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban..... | 45 – 73 | 9 |
| B. Efficacité des mécanismes de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et autres mécanismes des Nations Unies traitant de la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée..... | 74 – 95 | 12 |
| C. Bonnes pratiques en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée | 96 | 15 |
| D. Le chemin vers l'avenir | 97 – 159 | 16 |
| II. ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE..... | 160 – 184 | 24 |
| A. Cérémonie d'ouverture | 161 – 166 | 24 |
| B. Participation | 167 | 24 |
| C. Élection du Bureau..... | 168 | 25 |
| D. Adoption de l'ordre du jour et du règlement intérieur..... | 169 – 171 | 25 |
| E. Organisation des travaux et questions diverses | 172 – 176 | 25 |
| F. La plénière | 177 – 183 | 26 |
| G. Le comité de rédaction..... | 184 | 27 |
| III. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION ET ADOPTION DU DOCUMENT FINAL DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE | 185 | 27 |
| IV. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES PRÉPARATOIRE À LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN | 186 | 27 |

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| <u>Annexes</u> | | |
| I. Programa | | 28 |
| II. Anotaciones al programa..... | | 29 |
| III. Programa de trabajo | | 31 |
| IV. Lista de participantes..... | | 33 |
| V. Lista de documentos distribuidos para la Conferencia Regional de América Latina y el Caribe preparatoria de la Conferencia de Examen de Durban..... | | 35 |

**I. DOCUMENT FINAL DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE POUR
L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES PRÉPARATOIRE
À LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN**

La Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire à la Conférence d'examen de Durban,

1. *S'étant réunie* à Brasilia du 17 au 19 juin 2008, à l'occasion de l'Année ibéro-américaine contre toutes les formes de discrimination et du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme;
2. *Exprimant sa gratitude* au Gouvernement brésilien pour avoir accueilli cette Conférence régionale;
3. *Réaffirmant* les principes de l'égalité et de la non-discrimination;
4. *Reconnaissant* que la discrimination est un phénomène qui touche différents groupes de la société, dont les personnes d'ascendance africaine, les autochtones, les migrants, les handicapés, les femmes, les personnes âgées, les réfugiés, les apatrides, les déplacés, les enfants, les jeunes, les Roms et les Tsiganes, les personnes victimes de discrimination en raison de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leur identité ou expression sexuelle, les personnes victimes de discrimination multiple ou aggravée, et les personnes touchées par une maladie infectieuse ou contagieuse, entre autres;
5. *Accueillant avec satisfaction* les contributions fournies par les États lors des travaux préparatoires de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire à la Conférence d'examen de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, conformément à la décision PC.1/10 du Comité préparatoire de la Conférence d'examen;
6. *Prenant note* des contributions des organisations non gouvernementales, en particulier le document final du Forum pour la société civile qui s'est tenu à Brasilia du 13 au 15 juin 2008;
7. *Saluant* les efforts consentis par la communauté des Caraïbes pour maintenir et raviver, dans la conscience de la communauté internationale, l'esprit de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et, à ce propos, saluant également l'adoption à l'unanimité de la résolution historique 61/19 en date du 28 novembre 2006 dans laquelle l'Assemblée générale a décidé de déclarer le 25 mars 2007 Journée internationale de célébration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves;
8. *Prenant note* de la résolution 61/295 en date du 13 septembre 2007 par laquelle l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
9. *Se félicitant* de l'entrée en vigueur, le 3 mai 2008, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées;

10. *Se félicitant également* des mesures prises par divers gouvernements de la région pour assurer la mise en œuvre intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et soulignant que cette tendance témoigne d'un engagement en faveur de l'éradication au niveau national des fléaux du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

11. *Reconnaissant* le travail réalisé par les institutions nationales des droits de l'homme en leur qualité d'acteurs indépendants dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en promouvant et en protégeant les droits de l'homme;

12. *Reconnaissant également* le rôle essentiel joué par la société civile dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier sa contribution à l'élaboration de réglementations et de stratégies publiques, à l'adoption de mesures et d'actions visant à combattre ces formes de discrimination et au suivi de leur mise en œuvre;

13. *Saluant* tous les efforts et les actions engagés pour éradiquer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et, d'une façon générale, par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, en particulier le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, le Forum sur les questions relatives aux minorités, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, ainsi que par l'Instance permanente sur les questions autochtones et par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dont le Groupe antidiscrimination et l'ancienne Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, et en particulier le Groupe de travail sur les minorités;

14. *Saluant également* les contributions des mécanismes mis en place par la Conférence mondiale contre le racisme pour donner suite à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, à savoir le Groupe d'éminents experts indépendants, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

15. *Saluant en outre* la création du Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

16. *Reconnaissant* que la discrimination est un phénomène qui touche différents groupes de la société, dont les personnes d'ascendance africaine, les autochtones, les migrants, les handicapés, les femmes, les personnes âgées, les réfugiés, les apatrides, les déplacés, les enfants, les jeunes, les Roms et les Tsiganes, les personnes victimes de discrimination en raison de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leur identité ou expression sexuelle, les personnes

victimes de discrimination multiple ou aggravée, et les personnes touchées par une maladie infectieuse ou contagieuse, entre autres;

17. *Reconnaissant également* que tous les pays de la région ont une société multiethnique, multiculturelle et multilingue, et qu'il existe parmi eux des exemples encourageants de sociétés capables de cohabiter harmonieusement dans leur pluralité ethnique et culturelle, ce que les pays sont déterminés à consolider;

18. *Considérant* que la région peut contribuer utilement au dialogue entre les civilisations et faciliter la compréhension entre différents points de vue, afin d'éradiquer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

19. *Accueillant avec satisfaction* l'initiative de l'ONU concernant l'Alliance des civilisations, à laquelle ont déjà participé 89 États, dont beaucoup d'Amérique latine et des Caraïbes, qui a pour objectif de promouvoir la tolérance et l'interculturel, concepts auxquels est très étroitement lié l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

20. *Prenant note* de la création, au sein de l'Organisation des États américains, du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance et du Bureau du Rapporteur spécial sur les droits des personnes d'ascendance africaine et sur la discrimination raciale et le racisme, et soulignant le travail réalisé par ces deux instances;

21. *Reconnaissant* les contributions de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à la recherche sur le racisme et la discrimination dans la région et à l'analyse de cette question;

22. *Soulignant* les travaux conduits sur le sujet dans le cadre de la réunion des hauts responsables des droits de l'homme et des Ministres des affaires étrangères du Marché commun du Sud (Mercosur) et des États qui y sont associés, en particulier ceux du Groupe de travail sur la discrimination, le racisme et la xénophobie et du Sous-Groupe de travail sur la diversité sexuelle;

23. *Soulignant également* les initiatives et les actions entreprises par l'Alternativa Bolivariana para los Pueblos de Nuestra América, l'Asociación de Estados del Caribe et d'autres mécanismes régionaux pour promouvoir et mettre en œuvre des programmes de coopération, en particulier dans le domaine de la santé et de l'éducation, en faveur des groupes les plus pauvres et les plus exclus, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes d'ascendance africaine et les autochtones, entre autres;

24. *Soulignant en outre* la création, le 23 mai 2008 à Brasilia, de l'Union des Nations d'Amérique du Sud, dont l'un des objectifs est de renforcer la coopération en ce qui concerne les politiques sociales et éducatives visant à combattre l'exclusion sociale et la discrimination;

25. *Rappelant* la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/55 en date du 25 novembre 1981;

26. *Rappelant également* que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne qu'elle a adoptés en juin 1993, avait appelé à l'élimination rapide et totale de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance dont elles s'accompagnent;

27. *Rappelant en outre* la résolution 6/30 du Conseil des droits de l'homme sur la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies, la première adoptée par le Conseil sur cette question, dans laquelle les États sont encouragés à collaborer avec ce système et à l'aider à intégrer les droits fondamentaux des femmes;

28. *Gardant à l'esprit* les engagements pris par les États de la région en vertu des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments internationaux pertinents qui contiennent des dispositions sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et reconnaissant qu'il est nécessaire que les États qui ne sont pas encore devenus parties à ces instruments par ratification ou par adhésion envisagent de le faire;

29. *Insistant* sur la résolution 52/111 en date du 12 décembre 1997 dans laquelle l'Assemblée générale a décidé de convoquer la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, laquelle s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 8 septembre 2001;

30. *Rappelant* les progrès réalisés pendant la Conférence régionale des Amériques, tenue à Santiago en décembre 2000, pour préparer la Conférence de Durban;

31. *Rappelant également* la résolution 58/160 en date du 22 décembre 2003 par laquelle l'Assemblée générale a décidé de clore la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en mettant l'accent sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en tant que base solide d'un large consensus pour les mesures et initiatives qu'il faudra encore prendre afin d'éradiquer totalement le fléau du racisme et de la discrimination raciale;

32. *Prenant note* des rapports et conclusions de la Conférence régionale des Amériques, tenue à Brasilia en 2006, sur les progrès accomplis et les défis à relever dans la mise en œuvre du Programme d'action contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

33. *Rappelant* la résolution 3/2 en date du 8 décembre 2006 dans laquelle le Conseil des droits de l'homme a décidé, au paragraphe 6, que l'examen porterait sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, y compris les nouvelles mesures, initiatives et solutions pratiques à mettre en œuvre pour lutter contre tous les fléaux contemporains du racisme, et a décidé également de faire fonction de comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, ce comité étant chargé, entre autres, de fixer les objectifs de la Conférence et de décider des manifestations préparatoires régionales;

34. *Rappelant également* la résolution 61/149 en date du 19 décembre 2006 dans laquelle l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 2009 une conférence chargée d'examiner la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

35. *Soulignant* la décision PC.1/13 en date du 31 août 2007 dans laquelle le Comité préparatoire a fixé les objectifs de la Conférence d'examen de Durban;

36. *Soulignant également* que, dans sa décision PC.1/11 du 31 août 2007, le Comité préparatoire a invité les États et les organisations régionales à convoquer des réunions internationales, régionales et nationales, ou à entreprendre d'autres initiatives en vue de préparer la Conférence d'examen de Durban;

37. *Reconnaissant* que la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination sous toutes leurs formes est une condition nécessaire et inéluctable à l'établissement de la bonne gouvernance, du développement durable, de la justice sociale, de la démocratie et de la paix dans notre région;

38. *Rappelant* que la démocratie est incompatible avec la persistance du racisme, comme il a été dit dans la résolution 2004/38 de la Commission des droits de l'homme;

39. *Constatant* néanmoins la persistance d'inégalités et le non-respect de certaines obligations en matière de promotion et de protection de l'égalité aux niveaux national, régional et international;

40. *Considérant* que la pauvreté et l'exclusion sociale qui touchent divers secteurs de la société dans les pays de notre région constituent l'axe central des différentes formes de discrimination, comme celles qui sont fondées sur l'origine ethnique ou raciale, le sexe ou un handicap, entre autres;

41. *Rappelant* que la mondialisation est une force motrice dont les bénéfices devraient être répartis de manière égale dans tous les pays, et exprimant la volonté de prévenir et d'atténuer les effets néfastes de ce processus, tels que, entre autres, la pauvreté, le sous-développement et l'homogénéisation culturelle;

42. *Considérant* que la Déclaration de Santiago, adoptée en 2000, et la Déclaration et le Programme d'action de Durban, adoptés en 2001, contiennent des engagements dont les États, les organisations régionales et internationales et la société civile ne peuvent différer l'exécution;

43. *Reconnaissant* que la Déclaration et le Programme d'action de Durban consacrent le niveau minimal de protection qui doit être accordé par la communauté internationale aux victimes potentielles ou avérées du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et que le processus d'examen peut servir à élargir et renforcer cette protection mais en aucun cas à la réduire;

44. *Réaffirmant*, dans un esprit de volonté et de compromis politiques renouvelés, sa détermination à combattre les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et à avancer, dans cet objectif, dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, *présente* ci-après un bilan des progrès accomplis et des défis restant à relever dans ce domaine (première partie), une évaluation

de l'efficacité des mécanismes de suivi de la Conférence de Durban et d'autres mécanismes concernés (deuxième partie), un recensement des bonnes pratiques (troisième partie) et un aperçu des perspectives d'avenir (quatrième partie).

A. Progrès accomplis et défis à relever dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

La Conférence,

1. Questions générales

45. *Reconnaît* que certains progrès ont été accomplis dans l'exécution des programmes et des mesures visant à éradiquer les formes de discrimination multiple ou aggravée;

46. *Insiste sur* l'importance d'élargir l'éventail des mesures et politiques visant à éradiquer toute discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, la nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression sexuelle, la langue, la religion, les opinions politiques ou d'une autre nature, l'origine sociale, le statut social et économique, le niveau d'éducation, le statut de migrant, de demandeur d'asile, de réfugié, d'apatride ou de déplacé, la condition de personne atteinte de maladie infectieuse ou contagieuse ou de tout autre trouble physique ou mental stigmatisé, les caractéristiques génétiques, un handicap physique ou mental ou tout autre attribut, qui ait pour but ou pour effet d'empêcher ou de limiter la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, d'un ou plusieurs des droits de l'homme ou des libertés fondamentales consacrés par les instruments internationaux en vigueur;

2. Mesures de prévention, d'éducation et de protection visant à éliminer, aux échelons national, régional et international, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

47. *Salue* l'adoption généralisée de lois visant à promouvoir l'égalité et à éradiquer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que la modification ou l'abrogation de dispositions juridiques favorisant les pratiques discriminatoires;

48. *Constate* que des progrès importants ont été faits en ce qui concerne la création d'organismes et de mécanismes publics spécialisés qui soient chargés de formuler et de mettre en œuvre des politiques publiques pour éradiquer la discrimination et promouvoir l'égalité raciale;

49. *Prend note* des progrès accomplis dans l'élaboration de plans nationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

50. *Constate* que le dialogue avec les organisations non gouvernementales et d'autres secteurs de la société civile a été élargi;

51. *Souligne* la nécessité d'entreprendre des initiatives, comme des campagnes d'information et d'éducation, pour promouvoir la reconnaissance et le respect de la diversité et encourager le rejet du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, dans tous les États;

52. *Prend note* de la réalisation ponctuelle d'activités de formation et d'éducation aux droits de l'homme, qui mettent l'accent sur la lutte contre le racisme et le sexisme, à l'intention des agents de l'État;

53. *Reconnaît* la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes spécifiques pour prévenir la perpétration, par des policiers ou d'autres agents de la force publique, de fautes graves motivées par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que pour enquêter sur les actes de ce genre et, s'il y a lieu, en poursuivre et punir les responsables;

54. *Prend note* des progrès accomplis dans l'adoption de politiques et de programmes visant à améliorer la prévention du VIH/sida parmi les communautés très exposées et à éradiquer la discrimination à l'égard des personnes touchées par le VIH/sida;

55. *Constata* que certains progrès ont été faits dans l'adoption de mesures législatives et administratives visant à promouvoir, favoriser et renforcer l'identité ethnique, culturelle, religieuse et linguistique des peuples autochtones et à créer des conditions propices pour promouvoir le respect de cette identité;

56. *Prend note* des progrès réalisés dans l'adoption de mesures législatives et administratives visant à promouvoir, protéger et garantir aux peuples autochtones l'exercice de leurs droits et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité, de la non-discrimination et d'une pleine et libre participation à tous les aspects de la vie sociale, en particulier dans les domaines qui touchent à leurs intérêts;

57. *Prend note également* des progrès réalisés dans l'adoption de mesures législatives et administratives et dans la création d'institutions gouvernementales et d'instances interinstitutionnelles pour combattre le racisme et d'autres formes de discrimination qui visent les personnes d'ascendance africaine;

58. *Relève* les progrès accomplis dans la conduite d'initiatives visant à promouvoir l'égalité raciale en faveur des personnes d'ascendance africaine, comme les actions positives concernant l'accès à l'enseignement supérieur;

59. *Relève également* les progrès accomplis par les États dans l'adoption de lois et de mesures visant à corriger les inégalités dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine dans l'accès à l'éducation, à la santé, au logement, à la justice et à l'emploi, et exhorte les États à continuer de prendre des mesures pour garantir l'égalité d'accès à ces personnes;

60. *Prie instamment* les États d'adopter des mécanismes appropriés pour surveiller l'exécution et l'avancement des programmes et évaluer leur efficacité;

61. *Reconnaît* la nécessité de redoubler d'efforts en vue d'appliquer des mesures qui permettent, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et au système juridique de chaque État, de garantir le droit des peuples autochtones et d'ascendance africaine aux terres qu'ils ont traditionnellement possédées, occupées ou utilisées ou acquises d'une quelconque manière, et qui permettent également de promouvoir l'utilisation productive de

ces terres et de favoriser le développement global de ces communautés ainsi que le respect de leur culture et des mécanismes de prise de décisions qui leur sont propres;

62. *Constate* qu'il est nécessaire de prendre davantage de mesures pour que les personnes d'ascendance africaine et les autochtones aient plus de possibilités d'améliorer et d'accroître leur participation aux questions politiques, économiques, sociales et culturelles, et pour que le système politique et juridique de chaque État reflète la diversité culturelle de sa société et tienne compte des différentes formes et modalités de représentation, en particulier en ce qui concerne les femmes;

63. *Insiste sur* la nécessité d'avancer dans la conception et l'adoption de mesures appropriées pour prévenir et réprimer les formes contemporaines de racisme, comme l'incitation à la haine ou à la violence raciales au moyen des nouvelles technologies de l'information, notamment l'Internet;

64. *Reconnaît* l'importance d'améliorer la production de données et d'indicateurs de développement humain ventilés par race et par ethnie, au moyen de recensements ou de la collecte, de la compilation, de l'analyse et de la diffusion de données aux niveaux national et local, ces informations devant tenir compte également des indicateurs sociaux et économiques comme le revenu moyen, l'accès aux services de santé, la mortalité maternelle et infantile, l'espérance de vie, le taux d'alphabétisation, l'accès à l'éducation, les possibilités d'emploi, la qualité du logement, la propriété foncière, l'accès à l'eau et aux services d'assainissement et de communication;

65. *Prie instamment* les États de tenir compte des femmes dans leurs décisions et de considérer comme une priorité la promotion et la protection de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de sorte que les femmes et les hommes en aient la pleine jouissance sur un pied d'égalité;

66. *Constate* qu'il est nécessaire de prendre davantage de mesures pour aider les jeunes autochtones et d'ascendance africaine qui vivent à la périphérie des grandes villes de la région et qui sont particulièrement touchés par la violence urbaine;

67. *Insiste* sur l'importance de progresser dans la mise en œuvre de politiques d'action positive dans des secteurs clefs, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation et à l'emploi, à la santé et à la sécurité sociale, à la participation politique et aux investissements en infrastructures, en faveur des collectivités qui accueillent des personnes d'ascendance africaine, des autochtones ou d'autres groupes victimes de discrimination;

68. *Reconnaît* l'importance des programmes nationaux favorisant l'intégration des migrants, le respect et la jouissance de tous leurs droits de l'homme et l'égalité de traitement;

69. *Reconnaît également* l'existence de manifestations xénophobes qui exigent une attention particulière de la part des autorités;

70. *Reconnaît en outre* l'obligation des autorités de prendre des mesures pour prévenir et éradiquer les pratiques et les manifestations xénophobes;

71. *Relève* que la région est très concernée par les questions de migrations et réitère son engagement sans réserve à l'égard de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans ce domaine, en tant que gage absolu de la nécessité de préserver les droits de l'homme des migrants tout en respectant la souveraineté des États pour adopter les lois qu'ils jugent appropriées, et, à ce propos, exprime sa profonde préoccupation face aux législations récemment adoptées ou proposées par certains pays ou certaines organisations régionales, qui vont à l'encontre des engagements pris en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme et des droits des migrants consacrés dans les instruments des Nations Unies; à cet égard, appelle les autorités concernées à engager un vaste dialogue exhaustif sur la migration, afin de cerner les problèmes communs et les domaines de coopération qui associent la gestion des migrations et la promotion du développement;

3. Recours utiles, voies de droit, réparations, mesures d'indemnisation et autres mesures à prévoir aux échelons national, régional et international

72. *Insiste* sur l'importance d'avancer dans les enquêtes pour rechercher le lien qu'il pourrait y avoir entre les poursuites pénales, les brutalités policières et les sanctions pénales, d'une part, et le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, d'autre part, de façon à prendre les mesures voulues pour faire disparaître tout lien de cette nature ainsi que les pratiques discriminatoires;

73. *Relève* qu'il est nécessaire de progresser davantage dans l'exécution de mesures permettant aux victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée d'avoir plus facilement accès à une administration de la justice qui leur garantisse une réparation juste et adéquate pour les préjudices subis, ainsi qu'une aide juridique selon des modalités adaptées à leurs besoins particuliers et à leur vulnérabilité;

B. Efficacité des mécanismes de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et autres mécanismes des Nations Unies traitant de la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

74. *Estime* qu'un système efficace de protection contre la discrimination dans le cadre du système universel des droits de l'homme devrait renforcer les mécanismes concernés et les rendre plus cohérents, en évitant le chevauchement d'activités et en améliorant l'efficacité;

75. *Accueille avec satisfaction* les travaux réalisés par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, en application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, face aux formes nouvelles et contemporaines de racisme et de discrimination raciale;

76. *Souligne* l'importance de l'amendement à l'article 8 de la Convention, relatif au financement du Comité, et invite les États parties à le ratifier, et demande que des ressources supplémentaires suffisantes soient prévues au budget ordinaire de l'ONU pour permettre au Comité de s'acquitter pleinement de son mandat;

77. *Garde à l'esprit* la nécessité d'identifier les lacunes qui existent dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment dans la Convention, et qui exigent l'adoption de normes complémentaires, et accueille avec satisfaction les conclusions et recommandations du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en particulier en ce qui concerne l'identification et l'examen des lacunes de fond et de procédure qui existent dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'élaboration de normes internationales complémentaires, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban;

78. *Invite instamment* le Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à poursuivre l'identification et l'examen des lacunes de fond qui existent dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et à formuler des recommandations sur l'adoption de normes complémentaires visant à prévenir et à éliminer les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, éventuellement sous la forme d'une convention ou d'un nouveau protocole se rapportant à la Convention qui permette la réalisation de visites *in situ*, ou sur l'approbation d'autres instruments, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban;

79. *Reconnaît* l'importance du mandat et des travaux du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, visant en particulier à mobiliser la volonté politique nécessaire à une application efficace de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, appelle à la mise en place de mécanismes permettant de renforcer les liens entre ce groupe d'experts et les gouvernements et les organisations non gouvernementales de divers pays, et prie la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'étudier la possibilité de créer un indice de l'égalité raciale, comme proposé par le groupe d'experts;

80. *Exprime* sa reconnaissance et son soutien total au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée pour le travail qu'il accomplit et le prie de continuer d'accorder une attention particulière aux effets négatifs du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur la pleine jouissance des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux par les minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, les populations immigrées, les demandeurs d'asile et les réfugiés;

81. *Réitère* son appel à tous les États de la région, aux organisations intergouvernementales, aux organismes du système des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils coopèrent sans réserve avec le Rapporteur spécial, et prie instamment les États d'envisager d'accepter les demandes de visite et les recommandations de ce dernier de sorte qu'il puisse s'acquitter pleinement et efficacement de son mandat;

82. *Encourage* le Groupe antidiscrimination du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à continuer de fournir sans relâche conseils et appui aux mécanismes du Conseil des droits de l'homme qui sont chargés du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

83. *Demande* que le Groupe antidiscrimination soit élevé au rang de division et doté des ressources supplémentaires et du personnel dont il a besoin pour mieux servir les mécanismes chargés du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et qu'il interagisse efficacement avec tous les partenaires, y compris la société civile, dans la lutte mondiale contre le racisme;

84. *Reconnaît* l'importance et la portée du travail que réalise le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine en analysant la situation actuelle ainsi que les caractéristiques et l'étendue du racisme qui vise les personnes d'ascendance africaine dans la diaspora africaine;

85. *Exprime sa reconnaissance* au Groupe de travail d'experts pour les conclusions et recommandations qu'il a formulées et prie tous les États de mettre celles-ci en application, en particulier en ce qui concerne les effets néfastes du racisme sur la santé, l'emploi, le logement, l'éducation et les médias, ainsi qu'en ce qui concerne le profilage racial, en gardant à l'esprit qu'ils doivent supprimer et empêcher le recours à toute pratique utilisant des stéréotypes fondés sur la race;

86. *Demande instamment* que le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine soit institué en instance permanente des Nations Unies sur les personnes d'ascendance africaine;

87. *Prend note* du rapport final sur les lacunes des instruments internationaux visant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, établi au terme de son mandat par le groupe de cinq experts chargé par le Conseil des droits de l'homme d'étudier la nécessité d'adopter des normes complémentaires, et invite les États à envisager de mettre en application les recommandations du groupe d'experts, en particulier celles qui concernent les réfugiés, les déplacés, les migrants et les travailleurs migrants, les autochtones, les membres de minorités et les personnes victimes de discrimination multiple ou aggravée;

88. *Prie* le Secrétaire général de prévoir les ressources nécessaires pour permettre au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, au Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et au Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires de remplir effectivement leur mandat;

89. *Prie instamment* les mécanismes chargés de surveiller l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de promouvoir la sensibilisation, le dialogue et la formation des fonctionnaires et éducateurs sociaux dans le domaine de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment en organisant des rencontres entre fonctionnaires et éducateurs sociaux et d'autres activités de nature à favoriser la réalisation des objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

90. *Prie* le Conseil des droits de l'homme de prendre les mesures voulues pour étendre – en prévoyant le soutien financier nécessaire – les mécanismes qui permettent aux organisations non gouvernementales et autres organismes de la société civile de participer aux activités et réunions organisées au sein du système des Nations Unies pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

91. *Approuve* que le processus de révision et, s'il y a lieu, de rationalisation, des mandats des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme soit étendu à tous les mandats existants, y compris à ceux qui sont mentionnés dans la présente deuxième partie, et qu'il vise à renforcer la cohérence et l'efficacité de ces mécanismes, sans toutefois réduire l'éventail des droits protégés;

92. *Demande* aux mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU d'établir, dans le cadre du processus de réforme du système des droits de l'homme, un modèle pour la présentation des rapports et des questionnaires, de façon à éviter le double emploi et la multiplication d'informations similaires, en particulier en ce qui concerne le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

93. *Réaffirme* que l'esclavage et la traite transatlantique des esclaves constituent un crime contre l'humanité et auraient toujours dû être considérés comme tels; constate que les séquelles de la traite transatlantique des esclaves contribuent à la situation actuelle d'aliénation, de pauvreté et d'exclusion sociale des peuples d'ascendance africaine, et demande aux États de prendre d'urgence les mesures voulues pour que ces peuples bénéficient de recours adaptés et efficaces, de réparations et indemnités effectives et d'autres mesures, aux niveaux national, régional et international;

94. *Demande instamment* que les accords conclus pour commémorer le bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves, contenus dans les résolutions 61/19 et 62/122 de l'Assemblée générale, soient totalement intégrés dans le mandat de tous les mécanismes chargés du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ainsi que dans les activités et les travaux préparatoires de la Conférence d'examen de Durban;

95. *Invite* le Comité préparatoire à envisager de convoquer une réunion sur tous les aspects des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et des résolutions 61/19 et 62/122 de l'Assemblée générale qui concernent la traite transatlantique des esclaves, et à en inclure les conclusions et recommandations dans les travaux préparatoires et dans ceux de la Conférence d'examen de Durban.

C. Bonnes pratiques en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

La Conférence,

96. *Prend note avec intérêt* des nombreux exemples de bonnes pratiques qui ont été adoptées dans la région pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en vue de les reproduire éventuellement au niveau national ou international, grâce à des initiatives de coopération et d'assistance internationales; ces bonnes pratiques sont décrites dans une annexe au présent document final de la Conférence.

D. Le chemin vers l'avenir

La Conférence,

97. *Reconnaît* la nécessité de continuer à intégrer une perspective sexospécifique dans les programmes d'action contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée afin de combattre le phénomène de la discrimination multiple et aggravée qui vise les femmes;

98. *Constate* qu'il reste encore à inclure les connaissances et l'histoire des peuples d'ascendance africaine dans les programmes scolaires, et salue la publication et la diffusion d'un manuel et d'un guide sur les personnes d'origine africaine des Amériques et des Caraïbes par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance;

99. *Prie instamment* les États d'envisager de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et reconnaît l'importance de disposer d'instruments internationaux dans ce domaine ainsi que l'opportunité de prendre des mesures pour protéger les droits de l'homme de tous les handicapés et pour aider ces derniers à s'intégrer pleinement dans la vie sociale et professionnelle;

100. *Réaffirme* que l'adhésion universelle à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le respect intégral de cet instrument sont essentiels pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines du racisme et de la discrimination raciale, ainsi que pour promouvoir l'égalité et la non-discrimination dans le monde;

101. *S'engage* à parvenir à la ratification universelle de la Convention dans l'hémisphère Sud et prie instamment tous les pays qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention;

102. *Exprime* sa préoccupation face aux retards dans la présentation des rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, ce qui empêche le Comité de travailler efficacement, et appelle fermement tous les États parties à la Convention à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention ainsi qu'à appliquer les recommandations du Comité;

103. *Exhorte* les États à inclure dans leurs rapports nationaux au mécanisme de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des informations sur les mesures qu'ils auraient prises pour combattre la discrimination;

104. *Exhorte également* les États à concevoir et à appliquer des mesures visant à renforcer la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en tenant compte de facteurs comme la manipulation politique du phénomène du racisme et de la xénophobie et les tentatives de légitimation idéologique, scientifique et intellectuelle du discours et des pratiques racistes et xénophobes qui considèrent l'origine ethnique ou raciale et l'immigration comme la cause de problèmes sociaux, économiques et politiques;

105. *Encourage* les États à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action nationaux et locaux pour promouvoir la diversité, l'égalité des chances, l'équité et la justice sociale;

106. *Prie instamment* les États d'intégrer transversalement la promotion de l'égalité entre les races et entre les sexes dans les politiques publiques;

107. *Exhorte* les États à créer des organismes et des mécanismes publics spécialisés, chargés de mettre en œuvre des politiques publiques pour éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour promouvoir l'égalité raciale, en les dotant des ressources financières nécessaires, des compétences et des moyens que réclament les activités d'enquête, de recherche, d'éducation et de sensibilisation de l'opinion publique;

108. *Demande instamment* aux États de garantir l'indépendance des institutions nationales des droits de l'homme et de permettre à celles-ci d'interagir et de coordonner efficacement leurs activités avec celles des organismes et mécanismes spécialisés de l'État, ainsi qu'avec celles des autres acteurs de la société civile, en particulier en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

109. *Invite* la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à envisager la création, dans le cadre de son mandat, d'un groupe spécialisé dans les questions de diversité et de non-discrimination, qui serait chargé de collaborer avec les États qui en font la demande pour donner suite aux progrès accomplis dans la mise en œuvre de politiques publiques de gestion des diversités et pour évaluer les lacunes en matière de discrimination, et qui pourrait également servir de forum pour l'échange de bonnes pratiques de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

110. *Demande instamment* aux États de prendre les mesures nécessaires pour étendre la protection contre toutes les pratiques de discrimination et d'intolérance, notamment celles qui sont fondées sur la race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, la nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression sexuelle, la langue, la religion, les opinions politiques ou d'une autre nature, l'origine sociale, le statut social et économique, le niveau d'éducation, le statut de migrant, de demandeur d'asile, de réfugié, d'apatride ou de déplacé, la condition de personne atteinte de maladie infectieuse ou contagieuse ou de tout autre trouble physique ou mental stigmatisé, les caractéristiques génétiques, un handicap physique ou mental ou tout autre attribut, qui ait pour but ou pour effet d'empêcher ou de limiter la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, d'un ou plusieurs des droits de l'homme ou des libertés fondamentales consacrés par les instruments internationaux en vigueur;

111. *Souligne* l'importance de protéger les personnes contre toutes les formes de discrimination, en reconnaissant qu'il existe des formes de discrimination multiple et aggravée qui rendent d'autant plus nécessaires les politiques transversales;

112. *Engage* les États à adopter des politiques et à mettre en place des mécanismes, notamment dans le cadre de la coopération internationale, permettant d'identifier, de prévenir et de réprimer les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

113. *Prie instamment* les États d'adopter et d'appliquer des mesures législatives et administratives aux niveaux national et local, ou de renforcer celles qui existent déjà, en vue de prévenir et de réprimer explicitement et spécifiquement les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, dans les sphères publique et privée;

114. *Exhorte* les États à mener en temps utile des enquêtes complètes, approfondies et impartiales sur tous les actes de racisme et de discrimination raciale, à engager automatiquement des poursuites contre les auteurs d'infractions à caractère raciste ou xénophobe quand il y a lieu de le faire, à engager ou à faciliter les procédures qu'appellent les infractions à caractère raciste ou xénophobe, à faire en sorte que les enquêtes pénales et civiles et les poursuites soient considérées comme hautement prioritaires quand il s'agit d'infractions à caractère raciste ou xénophobe, à veiller à ce que les procédures soient menées activement et systématiquement, et à garantir l'égalité devant les tribunaux et les autres organes de justice;

115. *Exhorte de même* les États à enquêter sur les effets du racisme dans tous les aspects de l'application du droit pénal, et à prendre les mesures voulues à cet égard, en particulier en ce qui concerne les interventions de la police, les décisions de justice, les conditions d'exécution des peines d'emprisonnement et l'octroi de la libération conditionnelle ou d'autres avantages destinés aux prisonniers qui sont prévus par la loi;

116. *Invite instamment* les États à concevoir, à exécuter et à faire respecter des mesures efficaces visant à faire disparaître la pratique du «délict de faciès», qui consiste notamment, pour la police et d'autres agents de la force publique, à se fonder, à divers degrés, sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique des personnes pour mettre celles-ci en examen ou leur attribuer des activités criminelles;

117. *Engage vivement* les États à promouvoir le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme, de tolérance et de sensibilisation, au moyen d'outils et de méthodes de formation, en particulier pour éliminer les attitudes discriminatoires et le racisme institutionnel dans les relations interculturelles des fonctionnaires chargés de faire respecter la loi et d'exécuter les politiques publiques;

118. *Exhorte* les États à s'occuper de la question des jeunes autochtones et d'ascendance africaine face à la violence, en particulier dans les zones périurbaines des grandes villes, selon une approche qui privilégie l'aspect social et les droits de l'homme et qui mette l'accent sur le renforcement du capital social et le développement des capacités des jeunes autochtones et d'ascendance africaine;

119. *Demande instamment* aux États de renforcer la protection contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en veillant à ce que toutes les personnes puissent avoir accès à l'administration de la justice, aux tribunaux nationaux compétents et à d'autres organes ou mécanismes publics afin d'obtenir une réparation ou une satisfaction équitable et suffisante pour tout dommage résultant de ces formes de discrimination, et souligne combien il est important que les personnes qui portent plainte pour racisme et discrimination raciale bénéficient de la protection de la loi et des tribunaux, et appelle l'attention sur le fait que les recours, judiciaires et autres, doivent être connus de tous, facilement accessibles et rapides et ne doivent pas être exagérément compliqués;

120. *Encourage* les États à prendre des mesures pour garantir que toutes les personnes aient accès sur un pied d'égalité à des services de santé de qualité, notamment aux soins de santé primaires, et à prévoir des programmes de formation et de renforcement des capacités à l'intention du personnel du secteur de la santé, afin de prévenir la discrimination;

121. *Exhorte* les États à prendre des mesures pour donner effet au droit de chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, en vue d'éliminer les disparités dans ce domaine, qui pourraient être causées par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

122. *Exhorte également* les États et encourage les organisations non gouvernementales et le secteur privé à:

a) Inclure des questions spécifiques à la santé des personnes d'ascendance africaine dans la formation et le renforcement des capacités des professionnels de la santé;

b) Promouvoir des initiatives de formation et de renforcement des capacités à l'intention de personnels de santé qui reflètent la diversité raciale et ethnique, et qui soient motivés pour travailler dans les communautés où les services sont rares;

c) Encourager la recherche sur la santé des personnes d'ascendance africaine;

123. *Demande instamment* aux États de prendre des mesures pour faciliter l'accès aux médicaments, aux traitements et aux programmes publics d'éducation, de renforcement des capacités et d'information, de façon à éliminer la violence, la stigmatisation, la discrimination, le chômage et d'autres conséquences néfastes dont souffrent les personnes touchées par le VIH/sida ou d'autres maladies infectieuses ou contagieuses stigmatisantes, et se félicite de la convocation de la XVII^e Conférence internationale sur le sida, qui se tiendra à Mexico du 3 au 8 août 2008;

124. *Prie* les États d'élargir la participation des organisations non gouvernementales et des autres acteurs de la société civile à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques et des programmes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;

125. *Invite* les États à établir des fonds de soutien, ou s'ils existent déjà, à continuer de les consolider, pour aider les organisations de la société civile à renforcer leur action contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en garantissant leur autonomie et en leur permettant de participer aux instances qui gèrent et acheminent les ressources de ces fonds;

126. *Engage instamment* les États et encourage les organisations non gouvernementales et le secteur privé à appuyer la création d'environnements de travail exempts de discrimination et à promouvoir et à protéger les droits des travailleurs qui sont victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

127. *Exhorte* les États à mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir la diversité ethnique et raciale sur le marché du travail, afin de répondre à la nécessité, en particulier, d'intégrer les femmes d'ascendance africaine au marché du travail, dans le secteur public comme dans le secteur privé, et aux programmes de création d'emplois et de revenus;

128. *Invite* les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir partie, par adhésion ou ratification, à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme des travailleurs migrants et de créer un environnement propice à l'éradication de la discrimination et à la pleine intégration de ce groupe de personnes dans la société;

129. *Prie instamment* les États de formuler et de mettre en œuvre, en tenant compte de la contribution économique et culturelle qu'apportent les migrants aux sociétés qui les accueillent et à leurs communautés d'origine, des politiques et des plans d'action qui permettent de favoriser l'harmonie et la tolérance entre les migrants et leur société d'accueil, en vue d'éliminer les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris les actes de violence;

130. *Insiste* sur la gravité des comportements et des pratiques racistes et xénophobes aux points d'entrée des pays et dans les zones de réception et d'attente, et prie instamment les États de ne pas tolérer que ces zones deviennent des espaces en marge de la loi pour les non-ressortissants en général, et surtout pour les immigrés et les demandeurs d'asile;

131. *Souligne* la nécessité de redoubler d'efforts pour protéger les droits de l'homme des migrants indépendamment de leur statut au regard des lois migratoires, ainsi que l'importance, pour les États parties à la Convention de Vienne sur les relations consulaires, de respecter les obligations découlant de cet instrument, notamment celle qui leur est faite d'informer tout ressortissant étranger arrêté sur leur territoire de son droit de communiquer avec les agents consulaires de son pays, obligation qui a été confirmée par la Cour internationale de Justice dans son arrêt du 31 mars 2004 en l'affaire *Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. États-Unis d'Amérique)*;

132. *Prie instamment* les États d'élaborer, compte tenu de l'importance de la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination pour garantir la pleine protection des droits de l'homme de tous les migrants et de l'augmentation des flux migratoires, des politiques pour accompagner et protéger leurs ressortissants à l'étranger, conformément au cadre juridique applicable;

133. *Encourage* les États à continuer de prendre des mesures pour remédier à la situation des réfugiés et des personnes qui demandent ce statut, en tenant compte des programmes de frontières solidaires, de villes solidaires et de réinstallation solidaire qui sont proposés dans le Plan d'action de Mexico pour le renforcement de la protection internationale des réfugiés en Amérique latine, adopté à Mexico en 2004;

134. *Exhorte* la communauté internationale à unir ses efforts, conformément aux principes de la responsabilité partagée et de la solidarité, pour aider financièrement les États à appliquer intégralement les dispositions du droit international relatif aux réfugiés, et en particulier à trouver des solutions durables au problème des réfugiés;

135. *Prie instamment* les États Membres de s'engager, conformément à leur responsabilité à l'égard des déplacés, à assurer protection et assistance à ces personnes pendant leurs déplacements, en adoptant à cette fin des stratégies globales qui tiennent compte des droits de l'homme et des politiques publiques d'attention personnalisée, et en faisant appel à leurs

institutions nationales compétentes, et les invite également à s'engager à rechercher des solutions durables, dont le rapatriement volontaire, en toute sécurité et dans la dignité, des personnes déplacées, ainsi que leur réinstallation et leur réinsertion, dans leur pays d'origine ou dans la communauté d'accueil;

136. *Exhorte* les États à adopter et à appliquer une législation pour réprimer la traite des personnes, en particulier celle des femmes et des enfants, y compris les personnes d'ascendance africaine, les autochtones et les autres groupes vulnérables, ainsi que le trafic de migrants, en tenant compte des pratiques qui mettent en danger des vies humaines ou s'accompagnent de diverses formes d'asservissement et d'exploitation, comme la servitude pour dettes, la pédopornographie et l'exploitation sexuelle ou par le travail, et prie instamment les États de mettre en œuvre ou de renforcer des plans nationaux de lutte contre la traite et de prévoir les ressources financières et humaines nécessaires pour garantir l'application de la loi, la protection des victimes et le rétablissement de leurs droits, et de renforcer également la coopération bilatérale, régionale et internationale, notamment avec la Rapporteuse spéciale sur les droits fondamentaux des victimes de la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et avec les organisations non gouvernementales qui prêtent assistance aux victimes;

137. *Exhorte également* les États à faire en sorte que leur système politique, juridique et judiciaire reflète la diversité culturelle de la société, et, si nécessaire, à améliorer leurs institutions démocratiques pour les rendre plus participatives, de façon à éviter la marginalisation, l'exclusion et la discrimination qui visent certains groupes de la société, et à envisager d'introduire à titre d'action positive, lorsque cela est possible, des quotas pour l'élection aux parlements de femmes et de représentants des autochtones et des personnes d'ascendance africaine;

138. *Prie instamment* les États d'investir davantage dans les services médicaux, l'enseignement, la santé publique, l'électrification, l'approvisionnement en eau potable et la maîtrise du milieu, ainsi que dans d'autres initiatives d'action positive en faveur des communautés principalement composées de personnes d'ascendance africaine et d'autochtones;

139. *Exhorte* les États à entreprendre des actions positives pour promouvoir une véritable égalité des chances et de traitement dans l'accès à un enseignement de qualité, de sorte que les étudiants autochtones et d'ascendance africaine puissent entreprendre et poursuivre des études sur un pied d'égalité à tous les niveaux et en particulier dans l'enseignement supérieur, et pour promouvoir également l'égalité et la non-discrimination dans l'accès à l'emploi;

140. *Exhorte également* les États à avancer dans la conception de programmes et de mesures visant à éliminer les formes de discrimination multiple ou aggravée, notamment la discrimination fondée sur le sexe;

141. *Engage vivement* les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre spécialement, par des politiques et des programmes, le racisme et la violence d'inspiration raciale contre les femmes et les fillettes, et pour intensifier la coopération, l'adoption de lois, l'application effective de la législation nationale et l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu des instruments internationaux pertinents, ainsi que d'autres mesures de protection et de prévention visant à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence d'inspiration raciale contre les femmes et les fillettes;

142. *Invite instamment* les États à intégrer une perspective sexospécifique dans tous les programmes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à tenir compte du fait que la discrimination pèse particulièrement sur les femmes autochtones et d'ascendance africaine, ainsi que sur les femmes appartenant à d'autres groupes défavorisés, et à garantir en conséquence à ces femmes l'accès aux ressources productives à égalité avec les hommes, de façon à les faire participer au développement économique et productif de leur communauté;

143. *Exhorte* les États à adopter toutes les dispositions pénales, civiles et administratives, ou d'une autre nature, qui sont nécessaires pour prévenir, réprimer et éradiquer la violence contre les femmes, et à prendre, s'il y a lieu, les mesures administratives voulues;

144. *Demande instamment* aux États de promouvoir l'équité, l'égalité des sexes et les droits de la femme, en encourageant et en renforçant la pleine participation de celles-ci, sur un pied d'égalité, à la vie politique du pays et au processus décisionnel à tous les niveaux;

145. *Prie instamment* les États de promouvoir des politiques visant à assurer l'égalité de rémunération pour un travail égal entre les hommes et les femmes, avec un salaire égal pour un travail de valeur égale;

146. *Exhorte* les États à produire des données et des indicateurs ventilés par race et par ethnie, au moyen de recensements ou de la collecte, de la compilation, de l'analyse et de la diffusion de données aux niveaux national et local, ces informations devant tenir compte également des indicateurs sociaux et économiques comme le revenu moyen, l'accès aux services de santé, la mortalité maternelle et infantile, l'espérance de vie, le taux d'alphabétisation, l'accès à l'éducation, les possibilités d'emploi, la qualité du logement, la propriété foncière, l'accès à l'eau et aux services d'assainissement et de communication;

147. *Demande* aux États d'élaborer un système d'indicateurs ou un indice de l'égalité raciale pour faciliter, tout en respectant le droit à la vie privée et le principe qui veut que chacun détermine le groupe auquel il s'identifie, l'évaluation et la formulation de politiques et d'actions visant à éradiquer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et à promouvoir l'égalité raciale;

148. *Exhorte* les États à analyser et à modifier leurs systèmes éducatifs de façon que les cursus, matières et programmes rendent compte du caractère universel de la race humaine et du caractère pluriethnique et multiculturel de la région, et reconnaissent les précieuses contributions des personnes d'ascendance africaine, des autochtones et des migrants, entre autres, à la formation des sociétés nationales;

149. *Exhorte également* les États à s'engager à garantir à tous les enfants, filles et garçons, l'accès à l'éducation, notamment à l'instruction primaire gratuite, et aux adultes l'accès à la formation et à l'éducation permanente, en se fondant sur le respect des droits de l'homme, la diversité et la tolérance, sans discrimination d'aucune sorte;

150. *Engage vivement* les États à adopter, s'il y a lieu, des mesures appropriées pour veiller à ce que les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques aient accès à l'éducation sans discrimination d'aucune sorte et, dans la mesure du

possible, puissent apprendre leur propre langue, afin de leur assurer une protection contre toute forme de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à laquelle elles pourraient être soumises;

151. *Prie* les États d'inclure dans le programme de formation et de renforcement des capacités des enseignants des thèmes en relation avec l'importance du respect de la diversité, notamment en ce qui concerne la parité des sexes, les relations raciales et ethniques, et l'orientation et l'identité sexuelles;

152. *Exhorte* les États à prendre des mesures qui permettent, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et au système juridique de chaque État, de garantir le droit des peuples autochtones et d'ascendance africaine aux terres qu'ils ont traditionnellement possédées, occupées ou utilisées ou acquises d'une quelconque manière, et qui permettent également de promouvoir l'utilisation productive de ces terres et de favoriser le développement global de ces communautés ainsi que le respect de leur culture et des mécanismes de prise de décisions qui leur sont propres;

153. *Engage* les États à élaborer, en tenant compte des bonnes pratiques évoquées dans la troisième partie du présent document, des programmes de coopération visant à assurer l'égalité des chances au profit des victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et les encourage à proposer la création de programmes de coopération multilatérale à cette même fin;

154. *Prie instamment* les États d'améliorer les mécanismes chargés de la coordination gouvernementale et interinstitutionnelle entre les pays de la région dans le cadre de la lutte contre toutes les formes de discrimination, et de renforcer la coopération dans ce domaine avec les organisations régionales et internationales;

155. *Appelle* également au renforcement du réseau existant d'organismes et de mécanismes publics spécialisés dans les questions liées à l'égalité raciale, à la lutte contre le racisme et aux droits des peuples autochtones;

156. *Reconnait* la nécessité d'allouer des fonds supplémentaires à la mise en œuvre des politiques de lutte contre la discrimination, ainsi que l'importance de la coopération internationale et de l'assistance technique dans ce domaine;

157. *Prie instamment* les États de conclure, dans le meilleur délai possible, les négociations relatives au projet de convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance;

158. *Engage* les États à concevoir, en coopération avec les organismes multilatéraux, les fournisseurs d'accès à Internet, les acteurs du secteur privé et la société civile, et en tenant compte des principes du multilatéralisme, de la démocratie et de la transparence, une stratégie mondiale coordonnée en vue d'élaborer un code de conduite volontaire pour prévenir la diffusion des messages de haine raciale et d'intolérance;

159. *Manifeste de nouveau* sa préoccupation face aux violences, actes discriminatoires et violations des droits de l'homme qui sont commis contre des personnes au motif de leur orientation ou identité sexuelle, et invite les États à prendre, chaque fois que possible, les mesures voulues pour combattre ces problèmes.

II. ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE

160. La Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire à la Conférence d'examen de Durban s'est tenue à Brasilia du 17 au 19 juin 2008, conformément à la décision PC.1/11 du Comité préparatoire (A/62/375, 2 octobre 2008). Elle a tenu cinq séances plénières.

A. Cérémonie d'ouverture

161. La Conférence régionale a été officiellement ouverte par S. E. M. Celso Amorim, Ministre des relations extérieures du Brésil, qui a fait une déclaration.

162. S. E. M. Edson Santos, Secrétaire aux politiques de promotion de l'égalité raciale du Brésil, a également fait une déclaration.

163. M. Ngonlardje Mbaidjol, Directeur du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à New York et représentant de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a fait une déclaration.

164. M^{me} Kim Bolduc, Coordinatrice résidente de l'ONU au Brésil, a prononcé une allocution.

165. M^{me} Clara Inés Vargas, Directrice des droits de l'homme du Ministère des relations extérieures de Colombie, a prononcé une allocution.

166. M^{me} Epsy Campbell Bar, représentante de l'Asociación de Desarrollo de Mujeres Negras de Costa Rica, a fait une déclaration au nom des organisations de la société civile qui étaient présentes.

B. Participation

167. Ont participé à la Conférence régionale des représentants d'États Membres de l'ONU dans la région, des observateurs (représentants d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'autres entités) et des représentants d'organisations non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe V.

C. Élection du Bureau

168. À sa 1^{re} séance, la Conférence régionale a approuvé par acclamation l'élection des personnes suivantes comme membres du Bureau:

Président: M. Edson Santos (Brésil)

Vice-présidents: M. Alejandro Becerra (Mexique)
M^{me} Clara Inés Vargas (Colombie)
M^{me} María José Lubertino (Argentine)
M. Norma Taylor Roberts (Jamaïque)

Rapporteur: M. Alejandro Becerra (Mexique)

D. Adoption de l'ordre du jour et du règlement intérieur

169. À sa 1^{re} séance, la Conférence régionale était saisie de l'ordre du jour provisoire annoté (A/CONF.211/PC/RPM/1/1/Add.1) et du projet de programme de travail.

170. L'ordre du jour a été adopté sans vote. Il figure à l'annexe I.

171. À la même séance, la Conférence régionale a décidé d'adopter comme règlement intérieur le texte qui avait été approuvé par le Comité préparatoire dans sa décision PC.1/2.

E. Organisation des travaux et questions diverses

172. À la 1^{re} séance également, la Conférence régionale s'est penchée sur l'organisation de ses travaux.

173. La Conférence régionale a approuvé la recommandation du Bureau de répartir ses travaux entre la plénière et un comité de rédaction. À chaque séance, la plénière examinerait un des quatre thèmes du point 5 de l'ordre du jour. Le comité de rédaction entreprendrait l'élaboration du projet de déclaration à soumettre à la plénière.

174. À la 1^{re} séance plénière, il a également été convenu que la liste des orateurs pour les quatre thèmes serait ouverte au début de la session et que tous les participants pourraient s'y inscrire. La clôture de la liste des orateurs pour chaque thème serait annoncée à l'avance par le Président.

175. À la même séance, la Conférence régionale a approuvé la recommandation du Bureau de limiter à cinq minutes la durée des interventions sur l'un quelconque des quatre thèmes, et ce pour tous les participants, et à trois minutes le temps de parole accordé aux gouvernements pour leur deuxième intervention sur un même point. Les organisations non gouvernementales auraient droit à un temps de parole de trois minutes pour faire une deuxième intervention conjointe soutenue par six organisations au moins.

176. La liste des documents de la Conférence régionale figure à l'annexe V.

F. La plénière

177. M. Doudou Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, a fait une introduction sur le thème a) du point 5, intitulé «Examen des progrès accomplis et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban». Les deux premières séances de travail ont été consacrées au débat sur ce sujet.

178. Les personnes suivantes ont également pris la parole au cours des deux premières séances plénières: M. Aníbal Barria (Chili), M^{me} María del Carmen Herrera (Cuba), M. Matthew A. Wilson (Barbade), M^{me} María José Lubertino (Argentine), M^{me} Ana Lucía Cabral (Brésil), M^{me} Alejandra de Bellis (Uruguay), M. Mauricio Dorfler (Bolivie), M. Jose Chala (Équateur), M. Alejandra Becerra (Mexique), M. Joel Dixon (Nicaragua), M. Alejandro Solano (Costa Rica), M^{me} Dulce María Parra Fuentes (Venezuela) et M. Carlos Jiménez Licon (Guatemala). Des allocutions ont aussi été prononcées par les représentantes d'organisations non gouvernementales suivantes: M^{me} Sonia Viveros (Fundación Afroecuatoriana AZUCAR), M^{me} Sergia Galván (Organización Colectiva Mujer y Salud), et M^{me} Marianella Carvajal (Red Nacional de Jóvenes Afrodescendientes de la República Dominicana).

179. À sa 3^e séance, la plénière a examiné le thème b) du point 5, intitulé «Évaluation de l'efficacité des mécanismes actuels de suivi de la Conférence de Durban et d'autres mécanismes des Nations Unies s'occupant de la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de leur renforcement». Ce thème a été présenté par M^{me} Edna Roland Santos, membre du Groupe d'éminents experts, et des allocutions ont été prononcées par les personnes suivantes: M. Alejandro Solano (Costa Rica), M^{me} Ana Lucía Cabral (Brésil), M. Alejandro Becerra (Mexique), M. Anibal Barría (Chili), M. Mauricio Dorfler (Bolivie) et M^{me} Dulce María Parra Fuentes (Venezuela). Les représentants d'organisations non gouvernementales suivants ont aussi pris la parole: M^{me} Dowim Desire (Organización Negra Centroamericana) et M. Waldaba Stewart (Mouvement panafricain).

180. Après avoir achevé l'examen du thème b), la plénière est passée à celui du thème c) du point 5, intitulé «Identification des bonnes pratiques en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée». Ce thème a été présenté par M. Pastor Murillo, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Des allocutions ont également été prononcées par les personnes suivantes: M. Alejandro Becerra (Mexique), M. Alfredo Díaz Palacios (Cuba), M. Joel Dixon (Nicaragua), M. Juan Bosco Bernal (Panama), M^{me} Ana Lucía Cabral (Brésil), M. Flavio Rapisardi (Argentine), M. Juan Anibal Barría (Chili), M. Mauricio Dorfler (Bolivie), M^{me} Dulce María Parra (Venezuela) et M. Mathew Wilson (Barbade).

181. Sur ce thème sont également intervenus les représentants d'organisations non gouvernementales suivants: M^{me} Mariella Flores (Enlace Continental de Mujeres Indígenas de Sudamérica), M. Jacques Jésus (Asociación Brasileira de Gays – ABGLT), M^{me} Imelda Arana (REPENA ICAE – GEO Red Educación Popularmus), M^{me} Magnolia Prada (Observatorio de Discriminación Racial de Colombia), M. Celeo Álvarez (Organización de Desarrollo Étnico Comunitario [ODECO] et Organización Negra Centroamericana [ONECA]), M. Jurandir Siridiwe Xavante (Movimiento de Pueblos Indígenas et Consejo Nacional de Mujeres Indígenas de Brasil), M^{me} Lía Lopes Almeida (Articulación Política de Juventudes

Negras), M. Shimon Samuels (Centro Simon Wiesenthal), M^{me} Mercia Silva (Centro de Estudio de las Relaciones de Trabajo y Desigualdades [CEERT]) et M. José Santos Silva (UNEGRO – Movimiento Social).

182. À sa 4^e séance, la plénière a poursuivi et achevé l'examen du thème c) du point 5. Ensuite, à la demande de la délégation brésilienne, elle a abordé un thème extraordinaire intitulé «Progrès accomplis dans le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban au sein de l'Organisation des États américains». Des allocutions ont été prononcées par M^{me} Cristina Pereira da Silva (Brésil) et par M. Doudou Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

183. Le thème d) du point 5, intitulé «Défis et actions futures», a été présenté par Sir Clare Roberts, Rapporteur spécial sur les droits des personnes d'ascendance africaine et sur la discrimination raciale et le racisme de l'Organisation des États américains (OEA). Des allocutions ont été prononcées par les représentants de gouvernements suivants: M. Alejandro Becerra (Mexique), M^{me} Ana Lucía Cabral (Brésil), M. Flavio Rapisardi (Argentine) et M. Juan Anibal Barría (Chili). Sur ce thème sont également intervenues les représentantes d'organisations non gouvernementales suivantes: M^{me} Cyntia Albuquerque (Red Solidaria para Migrantes y Refugiados del Brasil), M^{me} Jacira da Silva (Foro Nacional de Mujeres Negras del Brasil), M^{me} Isabel Cristina Baltazar (Movimiento Negro Unificado), M^{me} Marta Cesaria (Articulación de Mujeres Brasileñas) et M^{me} Mary Caetano Aune (Comunidad Bahá'í del Brasil).

G. Le comité de rédaction

184. Le comité de rédaction a commencé ses travaux pendant la 2^e séance de la Conférence régionale. Il a examiné un projet de document final élaboré par les pays de la région. Le représentant de l'Argentine, qui assurait la présidence du comité, a présenté le document final à la plénière, à la dernière séance de la Conférence régionale.

III. PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION ET ADOPTION DU DOCUMENT FINAL DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE

185. Le 19 juin, la plénière s'est réunie pour examiner le rapport du comité de rédaction. La séance était présidée par M^{me} Ana Lucía Cabral, Directrice générale du service des droits de l'homme et des affaires sociales du Ministère brésilien des relations extérieures.

IV. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES PRÉPARATOIRE À LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN

186. Le Rapporteur, M. Alejandro Becerra (Mexique), a présenté le projet de rapport de la Conférence régionale, qui a été adopté sans vote.

ANEXO I

[ESPAÑOL SOLAMENTE]

PROGRAMA

1. Apertura de la Conferencia.
2. Elección de la Mesa.
3. Aprobación del programa y el reglamento.
4. Organización de los trabajos y otros asuntos:
 - a) Constitución del Comité Principal (pleno);
 - b) Constitución del Comité de Redacción;
 - c) Otros asuntos.
5. Temas derivados de los objetivos de la Conferencia.
 - a) Estudiar los progresos hechos y evaluar la aplicación de la Declaración y Programa de Acción de Durban;
 - b) Evaluar la eficacia de los actuales mecanismos de seguimiento de Durban y otros mecanismos pertinentes de las Naciones Unidas que se ocupan de la cuestión del racismo, la discriminación racial, la xenofobia y las formas conexas de intolerancia, a fin de reforzarlos;
 - c) Identificar buenas prácticas a que se ha llegado en la lucha contra el racismo, la discriminación racial, la xenofobia y las formas conexas de intolerancia;
 - d) Desafíos y acciones futuras.
6. Aprobación del proyecto de documento final.
7. Aprobación del informe de la Conferencia Regional para América Latina y el Caribe preparatoria de la Conferencia de Examen de Durban.

ANEXO II

[ESPAÑOL SOLAMENTE]

ANOTACIONES AL PROGRAMA

Tema 1: Apertura de la Conferencia

La Conferencia será inaugurada oficialmente por el Excmo. Sr. Edson Santos, Ministro de la Secretaría Especial de Políticas de Promoción de Igualdad Racial, quien hará una declaración.

Tema 2: Elección de la Mesa

En su primera sesión, la Conferencia Regional elegirá a los miembros de la Mesa: un Presidente, tres Vicepresidentes y un Relator.

Tema 3: Aprobación del programa y el reglamento

La Conferencia Regional dispondrá de un programa provisional (...) y el programa de trabajo provisional (...).

La Conferencia Regional utilizará como reglamento, en la medida de lo posible, la sección XIII del reglamento de la Asamblea General, teniendo en cuenta las decisiones del Consejo de Derechos Humanos sobre cuestiones de organización. En su decisión PC.1/1, titulada "Reglamento del Comité Preparatorio", el Comité Preparatorio decidió, sin votación, utilizar como reglamento la sección XIII del reglamento de la Asamblea General, en la medida de lo posible.

Tema 4: Organización de los trabajos y otros asuntos

- a) Constitución del Comité Principal (Pleno)**
- b) Constitución del Comité de Redacción**
- c) Otros asuntos**

También en la primera sesión, la Conferencia Regional examinará la organización de sus trabajos.

La Conferencia dividirá sus trabajos entre dos comités: un comité principal y un comité de redacción. El Comité Principal se constituiría en el Pleno, cuando fuera necesario.

En la primera sesión, el Pleno considerará el tema de la lista de oradores sobre los cuatro temas. La lista de oradores quedará abierta al comienzo de la reunión para todos los participantes. El Presidente anunciará por adelantado el cierre de la lista de oradores.

En la misma sesión, la Conferencia Regional considerará si las declaraciones relativas a cada uno de los cuatro temas se limitarán a cinco minutos en el caso de los participantes y

observadores y a tres minutos en el de las organizaciones no gubernamentales, aunque los límites se interpretarían con flexibilidad.

Tema 5: Temas derivados de los objetivos de la Conferencia

- a) Estudiar los progresos hechos y evaluar la aplicación de la Declaración y Programa de Acción de Durban**
- b) Evaluar la eficacia de los actuales mecanismos de seguimiento de Durban y otros mecanismos pertinentes de las Naciones Unidas que se ocupan de la cuestión del racismo, la discriminación racial, la xenofobia y las formas conexas de intolerancia, a fin de reforzarlos**
- c) Identificar buenas prácticas a que se ha llegado en la lucha contra el racismo, la discriminación racial, la xenofobia y las formas conexas de intolerancia**
- d) Desafíos y acciones futuras**

En cada sesión, el Comité Principal examinará uno de los cuatro temas derivados de los objetivos de la Conferencia de Examen de Durban, de conformidad con su programa de trabajo. El Comité de Redacción elaborará el proyecto de preámbulo y un texto que reflejará los objetivos de la Conferencia de Examen de Durban y presentará un informe al Pleno.

Tema 6: Aprobación del proyecto de documento final

El Presidente del Comité de Redacción presentará al Pleno el informe del Comité de Redacción, para su adopción. El informe o documento final estará compuesto de un preámbulo y un texto que reflejará los objetivos de la Conferencia de Examen de Durban.

Tema 7: Aprobación del informe de la Conferencia Regional para América Latina y el Caribe preparatoria de la Conferencia de Examen de Durban

El Relator presentará al Pleno el proyecto de informe de la Conferencia Regional para su aprobación y presentación al Comité Preparatorio.

Anexo III

[ESPAÑOL SOLAMENTE]

PROGRAMA DE TRABAJO

| | <i>Martes 17 de junio de 2008</i> | <i>Miércoles 18 de junio de 2008</i> | <i>Jueves 19 de junio de 2008</i> |
|---|--|--|---|
| <p>Mañana</p> <p>10 a.m. - 1 p.m.</p> | <p>Tema 1: Apertura de la Conferencia. Punto 2: Elección de la mesa. Punto 3: Aprobación del programa y el reglamento. Punto 4: Organización de los trabajos y otros asuntos:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Constitución del Comité Principal (pleno); b) Constitución del Comité de Redacción; c) Otros asuntos. <p>*Punto 5: Temas derivados de los objetivos de la Conferencia.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Estudiar los progresos hechos y evaluar la aplicación de la Declaración y Programa de Acción de Durban; | <p>Temas 5 (<i>sigue</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> (b) Evaluar la eficacia de los actuales mecanismos de seguimiento de Durban y otros mecanismos pertinentes de las Naciones Unidas que se ocupan de la cuestión del racismo, la discriminación racial, la xenofobia y las formas conexas de intolerancia, a fin de reforzarlos; (c) Identificar buenas prácticas a que se ha llegado en la lucha contra el racismo, la discriminación racial, la xenofobia y las formas conexas de intolerancia; | <p>Redacción del informe por la Secretaría.</p> |

| | | | |
|--|---|--|--|
| Tarde 3 p.m. - 6 p.m. | Tema 5 (<i>sigue</i>) a) Estudiar los progresos hechos y evaluar la aplicación de la Declaración y Programa de Acción de Durban; | Tema 5 (<i>sigue</i>) d) Desafíos y acciones futuras. | Tema 6: Aprobación del proyecto de documento final Tema7: Aprobación del informe de la Conferencia Regional |
|--|---|--|--|

* Un invitado hará una introducción de cada subtema del tema 5.

Anexo IV

[ESPAÑOL SOLAMENTE]

LISTA DE PARTICIPANTES

Participantes

Estados Miembros de Naciones Unidas en la región

Argentina, Barbados, Bolivia, Brasil, Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba, Ecuador, El Salvador, Guatemala, Guyana, Honduras, Jamaica, México, Nicaragua, Panamá, Paraguay, Perú, República Dominicana, Suriname, Trinidad y Tobago, Uruguay, Venezuela (República Bolivariana de).

Observadores

Estados Miembros fuera de la región

España (Agencia Española de Cooperación Internacional), Estados Unidos de América.

Organismos de las Naciones Unidas

ACNUR, CEPAL, FNUAP, OMS, ONUSIDA, PNUD, UNICEF, UNIFEM, UNESCO.

Miembros de mecanismos de derechos humanos de Naciones Unidas

Sr. Doudou Diène, Relator Especial sobre formas contemporáneas de racismo, discriminación racial, xenofobia y formas conexas de intolerancia; Sra. Edna Roland Santos, Relatora Especial y miembro del grupo de eminentes expertos independientes.

Agencias especializadas

Organizaciones Internacionales

OIT, Comisión Interamericana de Derechos Humanos.

Instituciones nacionales

Defensoría del Pueblo (Ecuador); Red de Instituciones Nacionales de las Américas (México).

Organizaciones no gubernamentales

African Canadian Clinic, Afro Latino Working Group, Afro Swedish National Association, AGERE, AMB, Articulação de Mulheres Negras Brasileiras, Articulação de Mulheres Negras do Rio de Janeiro, Articulação dos Povos Indígenas do Nordeste, Minas Gerais e Espírito Santo (APOINME), Articulação Política de Juventudes Negras, Asociación Americana de Juristas, Asociación de Amigos del Museo Nacional de Bellas Artes (AMNBA), Asociación para el Desarrollo de las Mujeres Costarricenses, Associação Brasileira de Gays, Lésbicas, Bissexuais, Travestis e Transexuais (ABGLT), Associação da Preservação da Cultura Cigana (APRECI), Associação dos Povos Indígenas do Pantanal, Bahai International, Centro de Atividades Culturais, Econômicas e Sociais (CACES), CEAFFRO Universidad Federal da Bahia, CEDET, Centro de Estudio de las Relaciones de Trabajo y Desigualdades (CEERT), Centro de Derechos de Vivienda y Desahucios (COHRE), Centro Simon Wiesenthal, Colectiva Mujer y Salud, Colectivo Nacional de Lesbianas Negras (Candace BR), Confederação Israelita do Brasil, Conselho Inter-Tibal, Conselho Nacional de Mulheres Indígenas (CONAMI), Coordenação Nacional de Quilombos (CONAQ), Conselho do Negro do DF (CDDN), Coordenação das Organizações Indígenas da Amazonia Brasileira, Coordinadora Nacional del Consejo Nacional de Yas e Ekedes Negras do Bresil, CRIOLA, Cufa Nacional, Foro de Mulheres Negras, EDUCART Educação com Arte Projeto Alma Semicor, FECONIC, Foro Social de Puerto Rico, Forum Estadual de Mulheres Negras, Forum Nacional de Juventud Negra, Fórum Nacional Mulheres Negras, Fundación Afroecuatoriana AZÚCAR, Fundación para la Formación de Líderes Afro colombianos (AFROLIDER), GELEDES Instituto da la Mulher Negra, Global Rights, Instituto Brasileiro de Análises Sociais e Econômicas (IBASE), Instituto das Tradições Indígenas (IDETI), Instituto Amma Psique Enegritude, Instituto INVIC, Instituto Migrações e Direitos Humanos, Instituto Afro Brasil Cidadao, Lidermacia Indígena, Makungu Jóvenes Revalorando y Creando Cultura Afro, Maria Mulher Organización de Mulheres Negras, Movimiento Internacional de Jóvenes y Estudiantes sobre Asuntos de las Naciones Unidas (ISMUN), Movimiento Negro Unificado, Observatorio Discriminación Racial, Observatório Negro, Organización de Desarrollo Étnico Comunitario (ODECO), Organización Negra Centroamericana (ONECA), Organizaciones Mundo Afro, ORAPER Perú, ORAPER Uruguay, Pan African Movement, PAO Brazil, Proceso de Comunidades Negras, Red de Educación Popular entre Mujeres (REPEM), Red de Jóvenes Afrodescendientes, Rede Afro LGBT, Rede Amazonía Negra, Red de Salud de Mujeres Latinoamericanas y del Caribe, Red de Religiões Afrobrasileiras e Saude, Red Dominicana por la Salud de las Mujeres, Red Iberoamericana de Jóvenes e Indígenas Rejina, Red Nacional de Jóvenes Afrocolombianos, Robert F. Kennedy Memorial Center for Human Rights, Sindicato de Profesores no DF, Sistema de Indicadores Sociales del Pueblo Afroecuatoriano (SISPAE), Ujima Organización de Juventud Negra, Unión de Escritores y Artistas, União de Negros Pela Igualdade Unegro.

ANEXO V

[ESPAÑOL SOLAMENTE]

Lista de documentos distribuidos para la Conferencia Regional de América Latina y el Caribe preparatoria de la Conferencia de Examen de Durban

| <i>Signatura</i> | <i>Tema del programa</i> | |
|-----------------------------|--------------------------|---|
| A/CONF.211/PC/RPM/1/1 | 3 | Programa provisional |
| A/CONF.211/PC/RPM/1/1/Add.1 | 3 | Anotaciones al programa provisional |
| | 5 | Proyecto de documento final |
| A/CONF.211/PC/RPM/1/2 | 5 | Respuestas al cuestionario de los Estados de América Latina y la región del Caribe |
| A/62/375 | 5 | Informe del Comité Preparatorio sobre su primer período de sesiones |
| A/CONF.211/PC.2/7 | 5 | Report of the Preparatory Committee on its first substantive session |
| A/CONF.211/PC.2/CRP.5 | 5 | Contribution submitted by the Committee on the Elimination of Racial Discrimination to the questionnaire prepared by the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, pursuant to decision PC.1/10 of the Preparatory Committee of the Durban Review Conference at its first session (A/62/375) |
| A/HRC/7/36 | 5 | Informe del Grupo de Trabajo de Expertos sobre las Personas de Ascendencia Africana acerca de su séptimo período de sesiones (Ginebra, 14 a 18 de enero de 2008) |
| A/HRC/7/19 | 5 | Informe del Sr. Doudou Diène, Relator Especial sobre las formas contemporáneas de racismo, discriminación racial, xenofobia y formas conexas de intolerancia |
| A/CONF.211/PC.2/CRP.4 | 5 | Compilation of conclusions and recommendations adopted by the Intergovernmental Working Group on the Effective implementation of the Durban Declaration and Programme of Action (2002-2007) |
| A/HRC/6/5 | 5 | Informe de la Relatora Especial sobre la libertad de religión o de creencias, Sra. Asma Jahangir |

| <i>Signatura</i> | <i>Tema del programa</i> | |
|---------------------------|--------------------------|--|
| A/CONF.211/PC.2/CRP.3 | 5 | Contributions submitted by the Special Rapporteur on the right to education to the questionnaire prepared by the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights, pursuant to decision PC.1/10 of the Preparatory Committee of the Durban Review Conference at its first session |
| A/HRC/4/111 | 5 | Informe de la Conferencia Regional de las Américas sobre los Avances y Desafíos en el Programa de Acción contra el Racismo, la Discriminación Racial, la Xenofobia y las Formas Conexas de Intolerancia: nota de la Alta Comisionada de las Naciones Unidas para los Derechos Humanos |
| A/57/18, cap. XI, secc. E | 5 | Recomendación general N.º XXVIII del Comité para la Eliminación de la Discriminación Racial relativa al seguimiento de la Conferencia Mundial contra el Racismo, la Discriminación Racial, la Xenofobia y las Formas Conexas de Intolerancia |
| A/57/18, cap. XI, secc. F | 5 | Recomendación general N.º XXIX sobre la discriminación basada en la ascendencia |
| A/59/18, cap. VIII | 5 | Recomendación general N.º XXX sobre la discriminación contra los no ciudadanos |
| A/60/18, cap. IX | 5 | Recomendación general N.º XXXI sobre la prevención de la discriminación racial en la administración y el funcionamiento de la justicia penal |
| A/CONF.189/PC.2/7 | 5 | Informe de la Conferencia Regional de las Américas (Santiago de Chile, 5 a 7 de diciembre de 2000): nota del Secretario General |
